

Mise en correspondance des catégories FC du Canadian Institute of Financial Planning et des catégories FC de l'ACFM

Le présent document contient des directives sur la façon dont les activités de formation continue accréditées par The Canadian Institute of Financial Planning doivent être utilisées, à compter du 21 novembre 2022, dans le cadre du programme FC de l'ACFM.

Les crédits sont attribués à raison d'un pour un. Par exemple, une activité FC donnant droit à 2,5 crédits de conformité et réglementation dans le cadre du programme d'approbation de la formation continue du Canadian Institute of Financial Planning vaudrait 2,5 crédits de conduite des affaires dans le cadre du programme FC de l'ACFM.

Les prestataires pourront demander au Canadian Institute of Financial Planning d'obtenir une accréditation supplémentaire afin d'émettre un certificat ou une lettre d'approbation de la formation continue décrivant les catégories de l'ACFM.

- Si les prestataires obtiennent un certificat décrivant les catégories de l'ACFM, ils ne sont pas tenus d'utiliser le tableau de mise en correspondance ci-dessous et peuvent se fier au certificat émis par le Canadian Institute of Financial Planning.
- Si les prestataires obtiennent un certificat ne décrivant pas les catégories de l'ACFM, ils doivent utiliser le tableau de mise en correspondance ci-dessous.

CATÉGORIE FC DU CANADIAN INSTITUTE OF FINANCIAL PLANNING	CATÉGORIE FC DE L'ACFM
Conformité et réglementation (<i>Compliance and Regulatory</i>)	Conduite des affaires
Déontologie et responsabilité professionnelle (<i>Ethics and Professional Responsibility</i>)	Conduite des affaires – Déontologie
Perfectionnement professionnel (<i>Professional Development</i>)	Perfectionnement professionnel

Toutes les questions concernant l'accréditation du Canadian Institute of Financial Planning et son programme de formation continue connexe doivent d'abord lui être adressées.